



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87734 du

Arrêté n° 26-1632 du

17 MARS 2026

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS APPLICABLES AU 1ER FÉVRIER 2026,
POUR LES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL SITUÉ AU MANS,
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LE GRAIN DE BLÉ.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23/3296 en date du 18 avril 2023, portant création du lieu de vie et d'accueil pour adultes handicapés « Maison Rosa » de 9 places dont une place d'accueil temporaire et de 3 places d'accueil de jour à titre expérimental, géré par l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23/3297 en date du 18 avril 2023, portant renouvellement d'autorisation du lieu de vie et d'accueil pour adultes handicapés Maison Saint Damien de 10 places, géré par l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu la convention du 29 juin 2023 signée entre le Président du Conseil départemental et l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu le décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du Smic ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – Au 1^{er} février 2026, les tarifs journaliers des lieux de vie et d'accueil gérés par l'association le Grain de Blé sont les suivants :

- Maison Saint-Damien : **base de 12,009 fois la valeur du SMIC, soit 144,35 €.**
- Maison Rosa : **base de 13,593 fois la valeur du SMIC, soit 163,39 €.**

Article 2 – A titre expérimental, le lieu de vie et d'accueil « Maison Rosa » peut accueillir 3 places d'accueil de jour, pour des adultes handicapés présentant des profils type « Foyer de vie ». Cette expérimentation est autorisée jusqu'au 30 septembre 2026.

Le financement de ces 3 places est fixé pour l'année 2026 à une dotation globale de **56 294 €.**

Article 3 – Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

17 MARS 2026
17 MARS 2026